

**DEPARTEMET
DU BAS-RHIN**

**CANTON DE
MOLSHEIM**

**COMMUNE DE
WOLXHEIM**

ARRETE MUNICIPAL

Plan Local d'Urbanisme Mise à jour

LE MAIRE,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.123-14 (dans sa version en vigueur au 31 décembre 2015), R.153-18 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/10/2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/11/2019 portant approbation du Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche sur la commune Wolxheim ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 18/03/2021 portant abrogation de divers décrets instaurant des servitudes radioélectriques ;
- Vu les pièces du dossier ci-annexé ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

1. d'y annexer la servitude d'utilité publique relative au Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche approuvé par arrêté préfectoral du 28/11/2019 ;
2. de supprimer la délimitation des zones inondables de la Bruche par l'arrêté préfectoral du 25/11/1992, abrogé par le même arrêté du 28/11/2019 ;
3. de supprimer la servitude d'utilité publique de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles, abrogée en date du 18/03/2021 (PT2) ;

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- la liste des servitudes d'utilité publique ;
- le plan des servitudes d'utilité publique au 1/5000^e.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il est également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un **affichage pendant une durée d'un mois** en mairie.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques.

Fait à Wolxheim, le 7 décembre 2022

Le Maire
Adrien KIFFEL

